

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
--

Fiche-action 1 : Développement touristique

LEADER 2014-2020	GAL Cévennes	
ACTION	N°1	<i>Développer l'offre touristique, patrimoniale, naturelle et culturelle des Cévennes</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de validation des modifications de cette fiche action en Comité de programmation du 27 juin 2019.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaine prioritaire du PDR : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ;</p> <p>Orientations stratégiques LEADER : Un développement économique solidaire Une politique coordonnée de gestion de l'espace Une dynamique du vivre ensemble</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Eléments de contexte : Le diagnostic du territoire du GAL Cévennes a mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine naturel, culturel et historique diversifié et reconnu contribuant à l'attractivité du territoire. - Un potentiel touristique sous-valorisé : manque d'offres permettant de capitaliser la fréquentation des principaux pôles touristiques, manque d'évènements culturels structurants, fragilité économique des acteurs culturels. - Une offre touristique riche mais inégale sur le territoire qui souffre d'un manque de capacité hôtelière <p>Objectifs de la Fiche-Action : Contribuer au développement de l'attractivité touristique du territoire à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique des Cévennes ; - le développement d'un accueil touristique de qualité en lien avec l'agriculture locale et les produits locaux. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - L'attractivité du territoire est renforcée et son potentiel touristique mieux exploité. - Les patrimoines sont mieux connus, valorisés et protégés. - La fréquentation touristique est mieux répartie (dans l'espace et dans le temps). - Le territoire bénéficie davantage des retombées économiques des activités touristiques. 		

<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>ACTION 1 : Valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de sentiers de valorisation du patrimoine culturel ou historique, du patrimoine naturel, de sensibilisation et d'éducation aux problématiques environnementales (eau, incendie...) sur les sites touristiques - Actions de valorisation des sentiers de randonnée - Soutien à la mise en réseau des sites touristiques - Soutien à des opérations de valorisation et de promotion marketing des sites touristiques - Création de routes thématiques - Aménagements liés aux activités de pleine nature (APN) - Aide à la modernisation et à la création de sites ouverts à la visite (dispositifs d'interprétation, musées...) - Restauration du petit patrimoine bâti (sur Appel à Projets) dans le cadre d'un circuit touristique créé ou en cours de création <p>ACTION 2 : Soutien à la création et au développement de structures d'accueil touristique (sur Appel à Projets)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création ou développement d'activités d'hébergements touristiques valorisant les ressources locales et visant la montée en gamme de l'établissement
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Soutien accordé sous forme de subvention.</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p> <p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et leurs groupements, - Établissements publics, - Syndicats Mixtes, - Organismes consulaires, - PME au sens communautaire, - Associations Loi 1901, - Sociétés coopératives, - Entreprises individuelles, - Syndicats forestiers (Action 1 uniquement) - Exploitants agricoles
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p> <p>Pour l'action 1, les coûts admissibles sont :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts de personnel (salaires bruts chargés), - Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (cf. notice), - Frais de restauration et d'hébergement calculés selon les montants forfaitaires de la notice - Diagnostics et études opérationnelles et stratégiques, - Honoraires de maîtrise d'œuvre, - Frais de conception de supports de communication, - Prestations externes d'animation,

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles,
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement,
- Matériel et Équipements (mobilier, informatique, technique),
- Achat d'œuvres artistiques
- Signalétique,
- Frais d'impression,

Pour l'action 2, les coûts admissibles sont les suivants :

Dépenses immatérielles :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Coûts liés aux études de faisabilité
- Dépenses liées à la commercialisation de l'offre d'hébergement : acquisition ou développement de logiciels informatiques, création ou développement de sites internet

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles,
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement,
- Matériel et équipements (mobilier, informatique, technique)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du projet :

- **Action 1 :**
 - Sentiers : Une lettre du Conseil départemental attestant du dépôt du dossier d'inscription au plan départemental de randonnée est jointe à la demande d'aide.
 - Engagement relatif à l'entretien des sentiers : un document attestant de l'engagement pris par les porteurs de projets à entretenir les sentiers après l'achèvement de l'opération est jointe à la demande d'aide (délibération, statuts, fiche de poste...).
- **Action 2 :**
 - Un courrier de soutien d'une chambre consulaire ou d'un des organismes d'accompagnement économique suivants : ADRT 30, ADT 34, Gîtes de France, Agence de développement Alès Myriapolis, Boutique de gestion, Parc National des Cévennes, Cévennes écotourisme, RELANCE, ADIE est joint à la demande d'aide.
 - D'autres conditions seront précisées dans le contenu de l'appel à projet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

*Pour le petit patrimoine bâti, la sélection se fera sur appel à projets après définition d'un cahier des charges (**action 1**)*

*Pour le soutien à la création et au développement de structures d'accueil touristique (**action 2**), la sélection se fera sur appel à projets après définition d'un cahier des charges*

Les projets seront appréciés individuellement sur la base des principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la mise en réseau des partenaires locaux
- Contribution du projet à la mise en œuvre des orientations des politiques et des schémas directeurs existants
- Contribution du projet à la réduction de l'impact environnemental
- Contribution du projet à l'impact sur le développement des ailes de saison

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.
Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafonnement à 64 000 euros de montant LEADER par projet.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis de renforcer l'attractivité du territoire et les retombées économiques liées aux activités touristiques ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Nombre de sentiers soutenus	2
Résultats	Nombre d'emplois créés ou maintenus	7
Résultats	Augmentation du taux de fréquentation touristique	+ 2%